

# Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 11 juin 2025



**Présidence :** Jean-Luc EVRARD

**Membres présents :** MM. Christian HOFFMANN, Stéphane HUTIN.

**Membres excusés :** MM. Daniel FAY, Michel BEAUCHET, Jean-Pol HENRY, Bernard PAQUIN.

## 1 - LISTE COMPLEMENTAIRE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15/06/2026.

### Rappel des obligations :

**D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.**

**D2 et D3 : 2 arbitres.**

### **SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations**

Les clubs en infraction sont frappés d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 <sup>ère</sup> pour la saison 2026/2027	Amendes financières au 15/06/2026
AS Nixéville Blercourt	D2	0	1	Non	4	200 €

## 2 - LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026/2027

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, chaque club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

### Rappel :

➤ Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, peut obtenir sur sa demande avant le début de saison, un joueur muté supplémentaire.

➤ Si, dans les mêmes conditions, le club a compté deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut obtenir au maximum **deux joueurs mutés supplémentaires.**

N° fédéral	Club	1 muté	2 mutés
	<b>D1</b>		
512092	FC Dugny	X	
530013	US Thierville		X
	<b>D2</b>		
551887	FC Belleray	X	

**La commission rappelle aux clubs de vérifier leur situation vis-à-vis de l'article 45 pour faire valoir leur droit à une ou plusieurs mutations supplémentaires.**

### **NOTE AUX CLUBS :**

**Années sabbatiques :** La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

**Article 35 bis - Arrêt définitif** Lorsqu'un arbitre officiel décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons **avant son arrêt définitif. En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.**

**Article 47.5** Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Les sanctions financières s'appliquent par année(s) et par arbitre(s) manquant(s)

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,  
**Christian HOFFMANN**

Le Président,  
**Jean-Luc EVRARD**